

Séance du 28 juillet 2014

Présents :

André GYRE, Conseiller, Président;
Marc DECONINCK, Bourgmestre;
Carole GHIOT, Ère Echevine,
Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Echevins;
Luc GATHY, Président du CPAS;
Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Benjamin GOES,
Lionel ROUGET, François SMETS, Anne-Marie VANCASTER, Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN, Conseillers;
José FRIX, Directeur général, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h. 00.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) - Arrêtés ministériels du 10 juin 2014 approuvant le renouvellement de la composition de la CCATM et son règlement d'ordre intérieur - Communication.

Réf. MC/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7;

Vu sa délibération du 30 mars 1990, décidant de demander à l'Exécutif Régional Wallon d'instituer après avis de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire, une Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire, et ses délibérations subséquentes;

Vu l'arrêté ministériel du 03 mai 1991, instituant la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire de Beauvechain;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en oeuvre des Commissions Consultatives communales d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012, relatif à l'installation du nouveau Conseil communal, à la formation des groupes politiques, à l'adoption du pacte de majorité et la prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins et à la fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 janvier 2013, décidant :

- de renouveler dans son intégralité la composition de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, conformément aux dispositions de l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;
- de fixer le nombre total des membres effectifs de la Commission à douze, outre le Président, répartis comme suit :

- pour le quart communal, trois conseillers et/ou des personnes désignées par le Conseil communal, pour le représenter, dont deux membres revenant à la majorité et un membre revenant à la minorité du Conseil communal;
- neuf membres hors Conseil communal;
- de désigner pour chaque membre effectif hors quart communal, trois suppléants classés hiérarchiquement de manière à pouvoir identifier le suppléant qui disposera des prérogatives du membre effectif en son absence;
- de charger le Collège communal de la procédure d'appel public aux candidatures;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2013, portant désignation des membres effectifs, des membres suppléants et du Président de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juillet 2013, révisant le Règlement d'Ordre intérieur de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juillet 2013, modifiant sa délibération du 29 avril 2013, portant désignation des membres effectifs et des membres suppléants de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, par la désignation d'un membre effectif et d'un membre suppléant représentant la majorité du quart communal au sein de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, en remplacement de Monsieur Raymond EVRARD dont la désignation n'était plus autorisée et de Monsieur André GYRE, membre suppléant démissionnaire;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2014, modifiant sa délibération du 29 avril 2013, portant désignation des membres effectifs et des membres suppléants de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, par :

- la désignation de Monsieur Michel ADAMS comme Président de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, en remplacement de Monsieur Lionel ROUGET dont la désignation n'était pas autorisée;
- le remplacement de Monsieur Michel ADAMS, membre effectif de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, désigné comme Président, par Monsieur Claude FRIX, domicilié à 1320 Beauvechain, rue Longue, n° 12/A, son premier suppléant;
- la modification des représentants de la majorité au sein du quart communal de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité du 10 juin 2014, approuvant le renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Beauvechain, dont la composition est contenue dans la délibération du Conseil communal du 28 avril 2014, sortant ses effets le jour de sa notification au Collège communal;

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité du 10 juin 2014, approuvant le règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Beauvechain, tel que contenu dans la délibération du Conseil communal du 29 juillet 2013, sortant ses effets le jour de sa notification au Collège communal;

Vu la délibération du Collège communal du 07 juillet 2014, prenant acte des arrêtés ministériels du 10 juin 2014, approuvant :

- le renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Beauvechain, dont la composition est contenue dans la délibération du Conseil communal du 28 avril 2014;
- le règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Beauvechain, tel que contenu dans la délibération du Conseil communal du 29 juillet 2013;

PREND ACTE du contenu des arrêtés ministériels du 10 juin 2014 susvisés.

**2.- Vérification encaisse de la Directrice financière au 30 juin 2014 -
Communication.**

Réf. VM/-2.073.52

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la délibération du Collège du 17 décembre 2012 qui désigne Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, pour procéder à la vérification de l'encaisse de la Directrice financière et à la rédaction du procès-verbal de la vérification de l'encaisse durant la mandature du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018;

Vu la situation de caisse établie au 30 juin 2014 par Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière - le solde global débiteur des comptes financiers étant de 1.955.739,82 €;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42 § 1er ;

PREND ACTE du procès-verbal susvisé.

**3.- Modification budgétaire n° 01 - Exercice 2014 - Communication de l'arrêté
d'approbation du Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des
Finances des Pouvoirs locaux du 03/06/ 2014.**

Réf. HM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 19 mai 2014 par laquelle il a adopté la première modification du budget communal de l'exercice 2014;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L3115-1 ;

Vu l'arrêté du 03 juin 2014 du Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux approuvant la première modification du budget communal de l'exercice 2014 aux montants suivants:

Récapitulation des résultats du service ordinaire :

Exercice propre	Recettes	6.274.728,70
	Dépenses	6.158.788,25
Résultats		115.940,45
Exercices antérieurs	Recettes	1.580.862,39
	Dépenses	17.262,66
Résultats		1.563.599,73

Prélèvements	Recettes	0,00
	Dépenses	1.652.581,52
Résultats		-1.652.581,52
Global	Recettes	7.855.591,09
	Dépenses	7.828.632,43
Résultats		26.958,66

Solde des provisions et des fonds de réserve:

- Provisions: 0,00 €

- Fonds de réserve ordinaire: 7.188,91 €

Récapitulation des résultats du service extraordinaire :

Exercice propre	Recettes	2.065.454,05
	Dépenses	3.963.289,37
Résultats		-1.897.835,32
Exercices antérieurs	Recettes	247.253,80
	Dépenses	2.000,00
Résultats		245.253,80
Prélèvements	Recettes	1.901.045,35
	Dépenses	248.463,83
Résultats		1.652.581,52
Global	Recettes	4.213.753,20
	Dépenses	4.213.753,20
Résultats		0,00

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité :

PREND ACTE:

De l'arrêté pris en séance du 03 juin 2014 par le Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux qui conclut à l'approbation de la première modification du budget communal de l'exercice 2014.

4.- Aliénation de bien immobilier - Mme Mireille HAVET - Vente de gré à gré d'une parcelle de terrain, rue de la Tourette à 1320 L'Ecluse - Décision de principe.

Réf. MC/-2.073.511.2

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la lettre du 13 mars 2014, de Madame Mireille HAVET, demeurant à 3320 Hoegaarden, Hauthem, n° 12, sollicitant le rachat d'une partie de la parcelle de terrain sise à 1320 Beauvechain, section de l'Ecluse, à front de la rue de la Tourette, cadastrée 3ème

Division, Section A, numéro 371/02A, d'une superficie totale selon cadastre de 04 ares 50 centiares;

Considérant que Madame Mireille HAVET est propriétaire de la parcelle cadastrée 3ème Division, Section A, numéro 371/E;

Considérant qu'elle souhaiterait construire deux habitations unifamiliales mitoyennes sur cette parcelle;

Considérant que la parcelle numéro 371/02/A se situe entre la parcelle susvisée et le domaine public de la voirie;

Considérant qu'en l'état actuel, sa parcelle de terrain n'a aucun accès à la voirie publique et qu'afin de faciliter l'implantation d'une habitation, elle souhaite acheter la partie du terrain communal se trouvant dans le prolongement de son propre terrain;

Vu le plan et le procès-verbal de mesurage, dressé le 14 février 2014, par Monsieur Geoffroy de STREEL, Géomètre Expert à Beauvechain, duquel il résulte que la partie de la parcelle communale à vendre a une superficie d'après mesurage de 01 are 45 centiares;

Considérant que cette parcelle n'est d'aucun rapport pour la commune;

Considérant que la partie à vendre de la parcelle communale est située en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Jodoigne-Wavre-Perwez, approuvé par arrêté royal du 28 mars 1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Vu la cartographie de l'aléa d'inondation du sous-bassin hydrographique Dyle-Gette, dressée dans le cadre du plan P.L.U.I.E.S. par le Ministère de la Région Wallonne le 13 juillet 2006 et adoptée par arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2013;

Considérant que la parcelle n'est pas située dans une zone d'aléa d'inondation;

Considérant qu'elle est située en zone d'habitat à caractère rural de type traditionnel au Schéma de Structure Communal adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006 et d'application depuis le 09 juillet 2006;

Considérant qu'elle est située dans l'aire de bâti rural traditionnel au Règlement Communal d'Urbanisme adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006, approuvé par arrêté du 31 juillet 2006 du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, publié au Moniteur belge le 20 septembre 2006 et d'application depuis le 30 septembre 2006;

Vu la délibération du Collège communal du 31 mars 2014, décidant :

- 1.- du principe de la vente de gré à gré, à Madame Mireille HAVET, de la partie située dans le prolongement du terrain dont elle est propriétaire, de la parcelle de terrain communal sise à 1320 Beauvechain, section de L'Ecluse, à front de la rue de la Tourette, cadastrée 3ème Division, Section A, numéro 371/02A, pour une superficie selon mesurage de 01 are 45 centiares, sous réserve de l'approbation du Conseil communal;
- 2.- de charger Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne, de l'estimation de bien à vendre;
- 3.- que tous les frais résultant de la présente décision seront à charge de l'acquéreuse;

Vu la lettre du 08 mai 2014, de Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne, libellée comme suit :

"J'ai l'honneur de vous faire savoir que la parcelle de 1 are 45 centiares à céder à Madame HAVET a une valeur vénale minimale de 120 euros le mètre carré.

Pour l'acquéreur on pourrait dire que la parcelle a une valeur de convenance plus élevée et que pour la commune la parcelle prise isolément a une valeur réelle bien moindre.

Il est par contre évident que si les deux parcelles devaient être vendues ensemble, la valeur vénale de la parcelle de la commune et du solde des 50 premiers mètres de la parcelle de Madame HAVET s'élèverait à plus ou moins 100 à 120 euros le mètre carré.";

Vu la déclaration d'engagement signée en date du 11 juin 2014, par laquelle

Madame Mireille HAVET s'engage à acheter à la commune de Beauvechain, le bien désigné ci-dessus, au prix fixé par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne, de 120 euros le mètre carré, et à supporter tous les frais, droits et honoraires à résulter de l'opération, ainsi que toutes autres conditions qui seront énumérées dans le projet d'acte authentique constatant le transfert de propriété;

Considérant que cette opération ne présente aucun désavantage pour la commune;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les instructions en la matière;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- Du principe de la vente de gré à gré, à Madame Mireille HAVET, domiciliée à 3320 Hoegaarden, Hauthem, n° 12, de la partie située dans le prolongement du terrain dont elle est propriétaire, de la parcelle de terrain communal sise à 1320 Beauvechain, section de L'Ecluse, à front de la rue de la Tourette, cadastrée 3ème Division, Section A, numéro 371/02A, pour une superficie selon mesurage de 01 are 45 centiares,

Article 2.- De procéder à la vente du bien désigné à l'article 1er pour le prix total de 17.400,-€ (dix-sept mille quatre cent euros), augmentés des frais, droits et honoraires qui résulteront de l'opération.

Article 3.- De charger le Collège communal de procéder aux mesures de publicité requises.

Article 4.- D'employer les fonds à provenir de la vente à alimenter le fonds de réserve de l'extraordinaire.

Article 5.- De charger Maître Grégoire MICHAUX, Notaire à Beauvechain, de la réalisation du projet d'acte authentique constatant le transfert de propriété.

5.- Travaux d'aménagement et d'égouttage de la rue de Mélin. Approbation du projet, des conditions et du mode de passation.

Réf. LD/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu les décisions du Collège communal des 30 avril 2007 et 31 décembre 2009 relatives à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux d'aménagement et d'égouttage de la rue de Mélin à Beauvechain (La Bruyère). " à Grontmij Wallonie Sa, avenue Athéna, 6 à 1348 Louvain-la-Neuve , pour un montant de :

- Phase 1 – étude technique préalable : 650 € HTVA ;

- Phase 2 : Etude technique et suivi de chantier :

tranche 1 : 4,95 %

tranche 2 : 3,95 %

tranche 3 : 2,95% ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2013 décidant notamment d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/06 - BE - T et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagement et d'égouttage de la rue de Mélin à Beauvechain (La Bruyère). ", établis par l'auteur de projet, Grontmij Wallonie Sa, avenue Athéna, 6 à 1348 Louvain-la-Neuve. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 574.711,60 € hors TVA ou 695.401,04 €, 21% TVA comprise ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 septembre 2013, ratifiée par le Conseil communal du 30 septembre 2013, décidant :

- D'inscrire les travaux suivants au plan d'investissement communal 2013 - 2016

Investissement	Montant total des travaux TVAC	Subsides SPGE	Subsides SPW	Part communale TVAC
Travaux de voirie et égouttage de la rue de Mélin à Beauvechain	680.264,45	228.521,10	225.871,67	225.871,67
Travaux de voirie et égouttage du chemin Goffin à Tourinnes-la-Grosse	240.634,25	175.982,42	32.325,915	32.325,915
Travaux de voirie et égouttage de la rue de la Bruyère St-Martin à Tourinnes-la-Grosse	285.072,07	0,00	127.851,47	157.220,60
Total	1.205.970,77	404.503,52	386.049,05	415.418,18

Vu la lettre du 27 mars 2014 émanant du Service Public de Wallonie – DGO Routes et Bâtiments, Direction des Voiries Subsidiées, approuvant le plan d'investissement 2013-2016, le limitant aux travaux rue de Mélin et rue de la Bruyère Saint-Martin ;

Considérant le marché N° 2014/42 - BE - T relatif aux "Travaux d'aménagement et d'égouttage de la rue de Mélin";

Vu le cahier spécial des charges et ses annexes, rédigés par le Bureau d'études Grontmij;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 597.696,75 € hors TVA ou 723.213,07 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ce montant se décompose comme suit :
320.555,25 € hors TVA ou 387.871,85€, 21% TVA comprise à charge de la commune ;
277.141,50 € hors TVA à charge de la SPGE ;

Considérant qu'une partie des coûts à charge de la commune est subsidiée par Service Public de Wallonie - DGO Routes et Bâtiments, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, à hauteur de 50% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget

extraordinaire de l'exercice 2014, article 4212/731-60 et sera financé par fonds propres et subsides ;

Vu l'avis de légalité favorable accordé par la directrice financière le 09 juillet 2014.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014/42 - BE - T et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagement et d'égouttage de la rue de Mélin.", établis par le Bureau d'Études Grontmij. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 597.696,75 € hors TVA ou 723.213,07 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De transmettre le dossier au Service Public de Wallonie - DGO 1, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 4212/731-60.

Article 6.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6.- Espace d'Accueil Communautaire pour séniors sur l'entité de Beauvechain - Modification du Règlement d'Ordre Intérieur - Approbation.

Réf. JVVK/-1.842.6

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Programme de politique générale communale pour les années 2013 à 2018;

Revu l'appel à projets "Santé des aînés : en mouvement contre l'isolement" lancé par la Province du Brabant wallon en date du 28 mars 2013;

Revu le dossier transmis par la Commune et le CPAS le 22 mai 2013, sollicitant l'octroi d'une subvention en faveur du projet de création d'une Maison d'Accueil Communautaire, en partenariat avec l'Aide à Domicile en Milieu Rural de Huy, afin de proposer aux aînés des activités sociales et culturelles leur permettant d'améliorer leur autonomie sociale et physique;

Revu sa délibération du 2 septembre 2013 décidant d'approuver la convention de collaboration entre la Commune et le CPAS de Beauvechain et l'Aide à Domicile en Milieu Rural de Huy (A.D.M.R), relative au développement du projet de Maison d'Accueil Communautaire sur le territoire de la commune de Beauvechain.

Considérant que l'Espace d'Accueil Communautaire pour séniors a ouvert ses portes le 6 mai 2014;

Considérant que les conditions d'accueil au sein de l'espace susvisé sont

optimales depuis le mois de juillet 2014;

Vu le procès-verbal de la réunion de suivi qui s'est tenue le mardi 24 juin 2014 entre les représentants de la commune de Beauvechain et l'Aide à Domicile en Milieu Rural de Huy au cours de laquelle il a notamment été évoqué le montant demandé aux participants et le début de la facturation aux intéressés;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement d'Ordre Intérieur concernant le prix demandé aux participants et de prévoir la présence de bénévoles sous convention de volontariat;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le mois pour lequel la facturation va être effectuée;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur modifié ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- D'approuver la modification du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Espace d'Accueil Communautaire pour séniors concernant le prix demandé aux participants et l'encadrement par des bénévoles via une convention de volontariat.

Article 2.- De débiter la facturation aux participants de l'Espace d'Accueil Communautaire pour séniors à partir du mois du 1^{er} juillet 2014.

Monsieur François SMETS, Conseiller communal, quitte la salle aux délibérations conformément à l'article L 1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

7.- Personnel communal - Désignation de Madame Laura SMETS en tant qu'agent constateur pour la Commune de Beauvechain.

Réf. VD/-2.08

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, modifiée par la loi du 13 janvier 2014;

Vu la loi du 21 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, notamment l'article 21, §1er;

Vu l'Arrêté Royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions particulières relatives au registre des sanctions administratives communales, notamment l'article 1er;

Vu la délibération du Collège communal du 20 janvier 2014 décidant d'engager Mademoiselle Laura SMETS, née à Louvain le 20 juillet 1992 et domiciliée rue des Vallées, 18 à 1320 Beauvechain, en qualité de gardien de la paix- constateur (niveau D4) à temps plein pour une durée déterminée d'un an;

Considérant que les gardiens de la Paix- constateurs doivent suivre deux formations avant de pouvoir exercer leur fonction, à savoir :

- une formation de gardien de la Paix de 90 heures (art. 10 de la loi du 15 mai 2007);
- une formation d'agent constateur de 40 heures (l'art. 3, § 1er de l'arrêté royal du 21 décembre 2013);

Considérant que Mademoiselle Laura SMETS n' a pu suivre jusqu'à présent la formation de gardien de la Paix du fait qu'aucun institut de formation agréé ne l'a

dispensé jusqu'à présent;

Considérant que Mademoiselle Laura SMETS a suivi la formation d'agent constateur à l'Institut provincial de formation de Namur du 16 au 20 juin 2014;

Vu l'attestation de réussite du 08 juillet 2014 par le Directeur de l'Institut susvisé certifiant qu'elle a suivi la formation d'agent constateur comportant 40 périodes de cours dispensées du 16 au 20 juin 2014 et qu'elle a obtenu 79,83 % ci-jointe;

Considérant dès lors que Mademoiselle Laura SMETS est dans les conditions pour être désignée par le Conseil communal en qualité d'agent constateur;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De désigner Mademoiselle Laura SMETS, née à Louvain le 20 juillet 1992 et domiciliée rue des Vallées, 18 à 1320 Beauvechain, en tant qu'agent constateur pour la durée de son contrat pour les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives.

Monsieur François SMETS, Conseiller communal rentre dans la salle et reprend ses fonctions.

La séance est levée à 20 h. 30.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,
